



Règlement du concours Numéribourg

Article 1. Objectifs et règlement

Le concours organisé et animé par NUMERIBOURG a pour objectif de récompenser des entreprises et/ou établissements de formation du bassin de Bourg en Bresse, dont l'activité n'est pas liée à la filière, et qui ont intégré le numérique dans leur développement.

Article 2. Conditions d'admissibilité

Pour pouvoir s'inscrire à ce concours, le participant doit être une entreprise ou un établissement de formation disposant d'un numéro SIRET en activité, et dont l'établissement est implanté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Les professions libérales, les collectivités et associations peuvent également participer. Les étudiants peuvent candidater via leurs structures de formation. Un même organisme peut proposer plusieurs projets par des groupes d'étudiants différents.

Pour concourir, le candidat doit satisfaire à ces 3 critères :

- Le projet présenté dans le cadre de ce concours doit être abouti et opérationnel.
- Pour concourir, le candidat ne doit pas avoir été primé lors de l'édition précédente du concours.
- L'entreprise ou l'organisme de formation doit être à jour de ces cotisations sociales et fiscales.

Article 3. Catégories du concours

En fonction des projets présentés, les candidats concourent dans l'une des 4 catégories suivantes :

- Fourniture et maintenance des matériels : postes de travail, serveurs, périphériques, réseaux...
- Fourniture et maintenance logiciels : développement de logiciels et applications, développement de sites internet...
- Fourniture d'accès et services Internet : accès Internet, hébergements, services sur IP...
- Services à valeur ajoutée : conseil et audit, formation, insertion de contenus...

Si une catégorie n'était représentée que par un nombre peu important de dossiers, le jury pourrait étudier ce ou ces dossiers, avec les dossiers d'une autre catégorie.

Article 4. Jury

Le jury est composé de 5 à 10 membres à la fois de membres d'honneurs et de membres actifs de NUMERIBOURG. Des partenaires privés de NUMERIBOURG peuvent également être conviés au jury. Le jury est présidé par le président de NUMERIBOURG ou son représentant.

Le jury se réunit et étudie les dossiers de l'ensemble des candidats (non présents) des 4 catégories avec une grille de notation qui comprend 10 critères, chacun des critères étant évalué sur 5 points. De cette analyse, le candidat ayant reçu la meilleure note dans chaque catégorie sera élu un lauréat.

Si les 4 catégories sont bien représentées, 1 lauréat sera élu pour chaque catégorie.

Le jury peut se réserver le droit, de décerner un prix « coup de cœur ».

L'avis du jury ne peut être contesté ni donner lieu à réclamation.

Les membres du jury s'engagent à n'avoir aucun lien de parenté ou commercial fort avec un candidat ; si c'était le cas, les membres du jury s'abstiennent de noter un dossier sur lequel ils pourraient connaître « un conflit d'intérêt ».

Les membres du jury sont tenus à garder confidentielles, à la fois les informations contenues dans les dossiers des candidats, ainsi que les résultats du concours jusqu'à la remise de prix.

Article 5. Dotation du prix

Chaque lauréat de chaque catégorie se verra remettre un prix.

Ce prix comprend à la fois une dotation offerte par l'un des partenaires et un rendez conseil réalisé par des membres actifs ou d'honneur de NUMERIBOURG, afin que le lauréat puisse compléter son projet ou développer de nouvelles compétences.

Article 6. Dossier et Planning

Le concours se déroule à un rythme annuel.

Les candidats souhaitant participer doivent compléter un dossier en ligne sur le site internet de NUMERIBOURG.

Le lancement officiel du concours se fait sur le site internet de NUMERIBOURG

La participation au concours est gratuite.

Les participants acceptent que des informations concernant leur entreprise et leurs projets puissent être communiquées lors de la remise des prix et constitution des dossiers de presse.

La participation au concours vaut acceptation du règlement.